



Direction des Services Techniques
Service Voirie – RT/SB

ARRÊTE n° 23-533

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 44 RUE DES ONZE ARPENTS EXTENSION DE CANALISATION ET CREATION D'UN BRANCHEMENT EN EAU POTABLE TRAVAUX DU 30 OCTOBRE 2023 AU 10 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **VEOLIA EAU d'Ile de France** – 26 Rue de la Fosse aux Loups
95100 - ARGENTEUIL

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de création d'un branchement en eau potable, 44 Rue des Onze Arpents,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont autorisés les travaux de création d'un branchement en eau potable,
Demandés et réalisés par : **VEOLIA EAU d'Ile de France**
Sous la direction de : **Monsieur LANOE Christophe** (Tél : 01.39.96.83.20)
Email : **cit-argenteuil.eau-ban@veolia.com**
Qui auront lieu du : **30 octobre au 10 novembre 2023**

ARTICLE 2 :

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant Rue des Onze Arpents de part et d'autre du chantier sur une longueur de 50 mètres linéaires, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Les véhicules de l'entreprise VEOLIA seront autorisés à stationner dans l'emprise des travaux.

La voie de circulation, Rue des Onze Arpents, sera ramenée à 3 mètres de large et sera gérée par des feux tricolores ou des hommes-traffic.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances.
L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

ARTICLE 3 :

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de VEOLIA EAU.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de Monsieur LANOE Christophe.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, VEOLIA, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de La Voirie

FGaillard



